

13 mar 2015 -13:24

Conseil des ministres du 13 mars 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 13 mars 2015 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le Conseil des ministres avait pris une série de mesures concernant la répartition de l'enveloppe bien-être 2015-2016, dans le cadre de l'exécution de l'accord interprofessionnel. La mise en oeuvre de cette décision vise à valoriser un certain nombre d'allocations, dont les pensions, et plus particulièrement les pensions minimums.

En matière de sécurité, Charles Michel a rappelé que l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), dans sa nouvelle évaluation, a donné un niveau général 2+ pour l'ensemble du pays avec un niveau 3 pour certains intérêts ou lieux spécifiques. Le maintien de 210 militaires a dès lors été décidé pour la surveillance de ces lieux. Les palais de justice de Liège, Verviers et Huy, classés au niveau 2, ont toutefois demandé une surveillance spécifique. Pour répondre à la demande des autorités locales, ces lieux seront protégés par la police (et non par l'armée). La prochaine évaluation de l'OCAM devrait avoir lieu dans un mois.

Le ministre de la Défense Steven Vandeput a ensuite annoncé la participation de militaires belges à une mission d'instruction au profit des unités spéciales tunisiennes ainsi qu'à une mission multinationale de déminage dans la Baie de Somme.

Enfin, le Premier ministre a déclaré que le Conseil des ministres avait approuvé ce matin une note pour développer une vision stratégique en matière d'énergie, conformément à l'accord de gouvernement. La ministre de l'Energie Marie Christine Marghem est mandatée pour initier les discussions avec les régions, dans ce dossier interfédéral.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

13 mar 2015 -13:20

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Union Benelux

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Union Benelux*.

Le 17 juin 2008 la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé à La Haye le traité portant révision du traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958, ainsi que le protocole relatif aux privilèges et immunités de l'Union Benelux.

Cet accord de siège a été négocié avec le secrétariat général du Benelux, installé à Bruxelles. Ses dispositions visent à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités, qui n'avaient pas été prévus par le protocole, et qui sont accordés par la Belgique au secrétariat général du Benelux afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

* signé à Bruxelles le 3 février 2012

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:22

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Convention entre la Belgique et le Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment au protocole modifiant la convention* entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Ce protocole, signé à Bruxelles le 17 mai 2010, modifie l'article 26 de la convention, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale et permet expressément l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec le Rwanda est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 26, tel que modifié par le protocole, sont les suivantes :

- les renseignements échangés sont les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des dispositions de la convention et de la législation interne relative aux impôts visés par l'article 26
- les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, ainsi que par les entités fédérées ou les pouvoirs locaux
- l'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils ne sont utiles qu'à l'autre Etat
- l'échange de renseignements est expressément étendu aux informations détenues par les banques. L'administration fiscale belge pourra par conséquent obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés au Rwanda en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge

Le protocole sera prochainement soumis à l'approbation du parlement fédéral.

Le protocole a été qualifié de traité mixte par la conférence interministérielle Politique étrangère et doit par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

* signée à Kigali le 16 avril 2007

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:22

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Accord établissant une association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part.

Cet accord d'association a été signé à Tegucigalpa (Honduras) le 29 juin 2012. Il jette les bases des futures relations contractuelles entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama), d'autre part. Dès que l'accord sera entré en vigueur, il remplacera l'accord-cadre de coopération conclu le 22 février 1993 entre la CEE et les pays d'Amérique centrale ainsi que l'accord de dialogue politique et de coopération conclu le 15 décembre 2003 par la CE avec les pays d'Amérique centrale.

L'accord d'association s'articule autour de trois piliers : dialogue politique, coopération et commerce. Le volet dialogue politique englobe tous les aspects, les clauses politiques d'usage en constituant l'élément essentiel. Le volet coopération vise le renforcement de la coopération birégionale dans tous les domaines d'intérêt commun, dans la perspective d'un développement économique et social plus équitable et plus durable dans les deux régions. Enfin, le volet commerce entend contribuer à une amélioration notable de l'accès aux marchés UE et Amérique centrale, à une amélioration du cadre réglementaire, au renforcement de l'intégration régionale et à la promotion du développement durable.

L'accord d'association est un traité à caractère mixte. Sa durée et sa validité sont indéterminées. Un conseil d'association et un comité d'association sont créés afin de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord-cadre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:22

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Convention et protocole entre la Belgique et les Seychelles tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la convention* et au protocole** entre le Royaume de Belgique et la République des Seychelles tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

La convention suit dans une large mesure le modèle de convention fiscale de l'OCDE (et le modèle de l'ONU sur certains points). Le protocole complète les dispositions de la convention relative à l'échange de renseignements de manière à les rendre conformes au standard international actuellement reconnu en la matière.

Les textes de la convention et du protocole sont publiés sur le [site internet de l'administration des Affaires fiscales](#).

La convention et le protocole seront prochainement soumis au parlement fédéral. S'agissant de traités mixtes, ils devront également être soumis aux parlements des régions.

* faite à Bruxelles le 27 avril 2006

** fait à Bruxelles le 14 juillet 2009

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:22

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

Convention entre la Belgique et la Turquie tendant à éviter la double imposition

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment au protocole* modifiant la convention** entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.

Le protocole vise à rendre les dispositions de la convention relatives à l'échange de renseignements conformes au standard international actuellement reconnu en la matière. Un tel alignement, qui prévoit expressément l'échange de renseignements bancaires, s'inscrit dans un processus mondial de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale.

Le texte du protocole est publié sur [le site internet du SPF Finances](#).

Le protocole sera soumis à l'assentiment du parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il sera également soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

* signé à Bruxelles le 9 juillet 2013

** signée à Ankara le 2 juin 1987

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:22

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Accord permettant à la Norvège et à l'Islande de bénéficier des droits et des obligations issus de l'accord aérien conclu entre l'UE et les USA

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, la Norvège et l'Islande permettant à la Norvège et à l'Islande de bénéficier des droits et des obligations issus de l'accord aérien conclu entre l'Union européenne et les USA en 2007.

Cet accord permet notamment l'ouverture totale des liaisons transatlantiques et ce sans restriction de capacité ni de prix mais également une uniformisation au niveau réglementaire.

Les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et ses États membres d'un côté, et l'Islande et le Royaume de Norvège, de l'autre ont signé un accord le 26 juin 2011 ayant pour objet d'étendre à la Norvège et à l'Islande les dispositions de l'accord global de transport aérien (de type "ciel ouvert") entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, signé à Bruxelles le 25 avril 2007.

Cet accord de 2007, modifié par un protocole signé à Luxembourg le 24 juin 2010, autorise l'ouverture totale des liaisons transatlantiques aux compagnies européennes et américaines permettant des liaisons aériennes au départ de n'importe quelle ville de l'Union européenne vers n'importe quelle ville des États-Unis, sans restriction de capacité ni de prix. Il assure également une certaine convergence réglementaire.

Les dispositions de cet accord de 2007 s'appliquent donc dorénavant à l'Islande et à la Norvège comme si elles étaient des États membres de l'Union européenne, de sorte que l'Islande et la Norvège ont tous les droits et obligations des États membres en vertu dudit accord.

L'adhésion de l'Islande et de la Norvège à l'accord de transport aérien Union européenne- États-Unis d'Amérique pourrait constituer un précédent pour l'adhésion de l'Islande et de la Norvège à d'autres accords aériens de l'Union européenne avec des pays tiers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Accord entre la Belgique et les Bermudes en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord* entre le Royaume de Belgique et les Bermudes en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale.

L'accord, qui prévoit l'échange de renseignements fiscaux, y compris de renseignements bancaires, s'inscrit dans un processus mondial de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale.

Le texte de l'accord est publié sur le [site internet du SPF Finances](#).

L'accord sera soumis à l'approbation du parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il sera également soumis à l'approbation des parlements des régions et des communautés.

* fait à Bruxelles le 11 avril 2013 et à Hamilton le 23 mai 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Accord entre la Belgique et la France relatif à la coopération en matière de défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord* entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République française relatif à la coopération en matière de défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et en accord avec les directives de l'OTAN, un concept RENEGADE a été développé par l'Etat-major de la Défense afin de décrire les actions à prendre en Belgique pour éviter qu'un avion civil ne soit utilisé comme arme de terrorisme. Ce concept fut accepté et signé par le ministre de la Défense de l'époque, le 18 mai 2004. Dans les accords OTAN, l'utilisation du système de défense aérienne intégrée de l'OTAN n'est autorisée que pour des avions militaires. Contre une menace aérienne civile, le concept RENEGADE prévoit que l'usage de la force est une responsabilité de l'autorité gouvernementale nationale (National Governmental Authority). Une lettre du ministre de la Défense fut alors envoyée à ses voisins (Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne et France) afin de formaliser une collaboration internationale dans ce domaine.

L'accord entre la France et la Belgique fixe le cadre juridique de la coopération dans le domaine de la défense aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Cette coopération vise à améliorer les capacités d'intervention des parties vis-à-vis d'une menace aérienne non militaire et à faciliter l'échange systématique de renseignements permettant d'enrichir la connaissance de chacune des parties sur la situation aérienne générale.

* conclu à Tours, le 6 juillet 2005

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Convention entre la Belgique et l'Île de Man tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre le Royaume de Belgique et l'Île de Man tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

La convention entre la Belgique et l'Île de Man, qui a été signée à Bruxelles le 16 juillet 2009, a pour objectif d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Comme la plupart des conventions de l'espèce conclues par la Belgique, la nouvelle convention s'inspire fortement du modèle de convention de l'OCDE.

Le texte de la convention est publié sur le [site internet du SPF Finances](#).

La convention sera prochainement soumise à l'assentiment du parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il devra également être soumis à l'assentiment des parlements des régions et communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:23

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

Convention entre la Belgique et Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au protocole* modifiant la convention** entre le Royaume de Belgique et l'Etat de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale.

Ce protocole modifie l'article 26 de la Convention, qui a trait à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 26 ainsi modifié permet expressément l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec Malte est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 26, tel que modifié par le protocole, sont les suivantes :

- les renseignements échangés sont les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des dispositions de la convention et de la législation interne relative aux impôts visés par l'article 26
- les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, ainsi que par les entités fédérées ou les pouvoirs locaux
- l'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils sont uniquement utiles à l'autre Etat
- l'échange de renseignements est expressément étendu aux informations détenues par les banques ; par conséquent, l'administration fiscale belge pourra obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés à Malte en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge

Le protocole sera prochainement soumis à l'approbation du parlement fédéral.

Le protocole a été qualifié de traité mixte par la conférence interministérielle Politique étrangère et doit par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

* fait à Bruxelles le 19 janvier 2010

** signée à Bruxelles le 28 juin 1974, telle que modifiée par la convention additionnelle faite à Bruxelles le 23 juin 1993

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Convention n°167 concernant la sécurité et la santé dans la construction

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la convention n°167 concernant la sécurité et la santé dans la construction, qui est complétée par la recommandation n°175. Ces deux instruments internationaux ont été, en 1988, adoptés à l'unanimité par la Conférence internationale du Travail.

La convention n°167 révisé la convention n°62 de l'OIT concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment) adoptée en 1937, qui n'est plus adaptée à la réalité de tous les risques de l'industrie de la construction et en particulier aux progrès technologiques. La convention n°167 a un champ d'application plus large. Elle vise toutes les activités de construction (travail du bâtiment et génie civil concernant divers ouvrages) et s'applique aux employeurs et aux travailleurs ainsi qu'aux travailleurs indépendants que la législation nationale pourrait désigner.

L'objectif de la convention n°167 est d'amener chaque acteur dans la construction (au niveau national, de l'entreprise ou du chantier) à rendre le milieu de travail plus sûr et plus salubre pour les personnes y travaillant et par conséquent d'y éviter ou, à tout le moins, d'y réduire les accidents de travail et maladies professionnelles. A cette fin, cette convention prévoit des droits et obligations à charge des employeurs, travailleurs et travailleurs indépendants et énonce des principes et mesures de prévention à appliquer.

Font notamment partie des nouveautés introduites dans la convention n°167 de 1988 :

- le principe d'intégration de la sécurité et de la santé dès la conception d'un projet de construction
- l'obligation de coordination en matière de sécurité et de santé lorsque plusieurs entrepreneurs effectuent simultanément des travaux sur un même chantier
- le droit des travailleurs de s'éloigner, à certaines conditions, d'un danger jugé imminent et grave pour leur sécurité ou santé
- des obligations relatives à la sécurité et la santé à charge des travailleurs indépendants

Conformément à sa pratique non contestée par l'OIT, la Belgique a adopté son droit interne à la convention n°167 de l'OIT, avant de la ratifier, ce qui a nécessité plusieurs années de travail.

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, et ses arrêtés d'exécution, dont surtout l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles rencontrent tous les principes nouveaux énoncés par la convention n°167. Au sein du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, la direction générale Humanisation du travail a été chargée de préparer cette réglementation et d'œuvrer en faveur de sa promotion et de son amélioration, alors que la direction

générale Contrôle du bien-être a été chargée d'en contrôler et stimuler l'application par le biais de l'inspection.

Dans son avis n°940 adopté à l'unanimité en 1989, le Conseil national du Travail a plaidé en faveur de la ratification de la convention n°167 par la Belgique, estimant que cette convention et la recommandation qui l'accompagne rencontraient parfaitement les préoccupations des interlocuteurs sociaux exprimés dans deux de ses avis précédents. Par ailleurs, la convention n°167 a déjà été ratifiée par une vingtaine de pays dont plusieurs pays de l'Union européenne.

Aujourd'hui, la ratification de la convention n°167 par la Belgique est réalisable et hautement souhaitable pour promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans le monde entier. Le processus de ratification de cette convention est prévu dans la stratégie nationale en matière de bien-être au travail 2008-2012 (qui est le projet belge de la stratégie communautaire ayant pour objectif principal une diminution continue, durable et homogène des accidents de travail et maladies professionnelles), de même que dans la note de la politique générale-Emploi de la ministre du Travail du 21 décembre 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Convention entre la Belgique et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention* entre le Royaume de Belgique et la République du Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées.

La convention vise à faciliter le transfèrement des personnes condamnées entre la Belgique et le Kosovo, qui s'engagent à coopérer mutuellement en ce domaine afin de favoriser la réinsertion sociale des détenus, et à préciser les différentes formes que cette coopération peut prendre, ainsi que les formalités à respecter dans le cadre d'une telle procédure de transfèrement.

Cette convention permettra aux citoyens belges condamnés au Kosovo de bénéficier d'une meilleure prise en charge et de chances de reclassement plus élevées que si l'entièreté de leur peine était purgée à l'étranger.

Par la ratification de cette convention, la Belgique participera à un effort vers une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe et perpétuera les bonnes relations existant entre la République du Kosovo et notre pays. La ratification de cet instrument bilatéral, conforme à la volonté de notre pays, est par conséquent tout à fait souhaitable.

* signée à Bruxelles le 18 juin 2010

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Accord de renonciation dans le cadre des opérations de gestion de crises de l'Union européenne

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord qui offre à tout Etat membre la garantie qu'un autre Etat membre ou un Etat tiers renoncera à faire valoir à son encontre une demande d'indemnités, dans le cadre des opérations de gestion de crises de l'Union européenne.

Cette renonciation est prévue tant en cas de blessure ou de décès que de dommages aux biens, à l'exception toutefois des cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les Etats membres de l'Union européenne concernant les demandes d'indemnités présentées par un Etat membre à l'encontre d'un autre état membre en cas de dommages causés aux biens lui appartenant, qu'il utilise ou qu'il exploite, ou de blessure ou de décès d'un membre du personnel militaire ou civil de ses services dans le cadre d'une opération de gestion de crises menée par l'UE, fait à Bruxelles, le 28 avril 2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Accord relatif aux services aériens entre l'Union européenne et la Jordanie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord* relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part.

Cet accord a pour objectif la libéralisation progressive des relations aériennes entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie en échange de la reprise progressive, par ce dernier, de l'acquis communautaire en matière de transport aérien.

Il s'inscrit dans le cadre de la feuille de route adoptée par le Conseil de l'Union européenne en juin 2005, qui vise à développer la politique extérieure de l'Union européenne dans le domaine de l'aviation civile.

Outre l'ouverture des marchés, cet accord devrait garantir des niveaux élevés et uniformes de sécurité, sûreté et de gestion du trafic aérien par l'alignement de la législation jordanienne sur celle de l'Union européenne ainsi que l'application de règles communautaires en matière de concurrence. Cette harmonisation des normes devrait donc permettre de garantir un cadre concurrentiel équitable.

* signé le 15 décembre 2010

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:22

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

Engagements pris par la Belgique lors du Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Elke Sleurs, le Conseil des ministres a pris note des engagements pris par la Belgique lors du Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne (ESA), qui s'est tenu à Luxembourg le 2 décembre 2014.

Les décisions prises lors du Conseil ministériel de l'ESA concernent :

- le développement d'un lanceur de nouvelle génération (Ariane 6) et l'évolution du lanceur Vega (Vega C), ainsi que le support à l'exploitation des lanceurs actuels (Ariane 5 et Vega) pour la période 2015-2016
- la couverture des frais d'exploitation de la station spatiale internationale (ISS) pour la période 2015-2017
- la participation aux programmes de l'ESA qui n'étaient pas totalement souscrits ou qui nécessitaient des souscriptions supplémentaires
- la définition des grands axes de l'évolution de l'ESA dans un contexte mondial et européen en mutation, en particulier la nature des relations futures entre l'ESA et l'Union européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

13 mar 2015 -13:22

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Prise en location d'un bâtiment pour le bureau de chômage de Verviers

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a autorisé l'Office national de l'emploi (Onem) à conclure un contrat de bail relatif à un bâtiment en construction à la rue Béribou à Verviers, pour l'hébergement du bureau de chômage.

Les locaux actuels étant trop vétustes, l'Onem est à la recherche d'un nouveau bâtiment à louer. Le bâtiment actuellement en construction à la rue Béribou répond aux attentes de l'Onem grâce à sa structure modifiable en fonction des besoins, aux surfaces de bureau spacieuses, à la présence d'un dépôt et d'un parking, et à la proximité avec la gare.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

13 mar 2015 -13:20

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observatoire et l'analyse des prix de l'ICN

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observatoire et l'analyse des prix de l'Institut des comptes nationaux.

Mme Jana Jonckheere, économiste à la Banque nationale de Belgique, est nommée membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix à partir du 1er février 2015, en remplacement de M. Stefaan Ide, dont elle achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

13 mar 2015 -13:21

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Marché public relatif à l'évolution technique des ensembles de données de Sitran

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public relatif à l'évolution technique et l'actualisation fonctionnelle des ensembles de données de Sitran.

Sitran (Signalétique Transversal) regroupe, avec leur historique, toutes les données disponibles concernant les personnes (physiques et morales) que le SPF Finances est susceptible de rencontrer lors de l'exercice de ses missions. Sitran est un système entier permettant de disposer de manière performante d'une copie des données personnelles fournies par diverses sources authentiques pour les applications du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

13 mar 2015 -13:21

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Montant de l'effet retour suite à la diminution de la TVA sur l'électricité

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant de l'effet retour résultant de la mesure relative à la diminution de la TVA sur l'électricité, pour l'année 2014.

Le Bureau fédéral du Plan a fixé le montant de l'effet retour à 328 millions d'euros pour l'année 2014. Ce montant sera déduit du nouveau financement alternatif, à savoir 0,35% du produit de la taxe sur la valeur ajoutée avec un minimum de 102,3 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

13 mar 2015 -13:21

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

Gestion du registre de gaz à effet de serre

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la gestion du registre de gaz à effet de serre de la Belgique et aux conditions applicables à ses utilisateurs.

Une directive européenne* de 2003 exige l'établissement et le maintien, dans chaque Etat membre, d'un registre destiné à tenir une comptabilité précise des quotas de gaz à effet de serre. Le projet d'arrêté royal vise à remplacer l'arrêté royal du 9 juillet 2010 qui fixe la gestion de ce registre et les conditions applicables à ses utilisateurs, suite à l'évolution du cadre européen en la matière.

En effet, un nouveau règlement européen** établit des prescriptions générales et des exigences en matière de gestion du registre. Il fixe notamment les conditions pour que le registre de l'Union européenne, le journal des transactions de l'Union européenne (EUTL) et le relevé international des transactions (ITL) soient connectés entre eux. La connexion avec l'ITL entraîne une extension nécessaire de la confidentialité du traitement des données par l'administrateur du registre, mais également de son obligation de communiquer certaines données.

D'autres amendements sont requis afin d'améliorer le processus du registre national, de prévenir le risque de son utilisation aux fins de fraude et de blanchiment d'argent, et de décharger l'État de toute responsabilité en cas de contestation relative aux transferts et aux relevés de comptes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté

** règlement n°389 de la Commission du 2 mai 2013 établissant un registre de l'Union

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

13 mar 2015 -13:21

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

Prolongation des mesures de soutien au transport combiné et au transport diffus

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à prolonger les mesures de soutien au transport combiné et au transport diffus pour la période 2015-2016.

Encourager le transport ferroviaire de marchandises a un impact bénéfique sur l'environnement. Le transport combiné et le trafic diffus permettent de diminuer le nombre de camions sur les routes et donc de réduire la production de CO2. Un système de subsides existe depuis 2005 pour le transport combiné et depuis 2013 pour le trafic diffus. Il est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Etant donné le rôle du transport dans l'économie belge, la prolongation en 2015-2016 des mesures de soutien aux entreprises, en les encourageant à faire appel à des modes de transport durables, doit permettre au secteur ferroviaire de mieux résister à la concurrence du transport routier pour les deux années à venir.

L'avant-projet vise à introduire dans une loi différents articles modifiant :

- la loi-programme du 22 décembre 2008
- l'arrêté royal du 15 juillet 2009 relatif à la promotion du transport combiné ferroviaire d'unités de transport intermodal pour la période 2009-2012
- la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses urgentes

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

13 mar 2015 -13:21

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Augmentation du montant des avantages non récurrents liés aux résultats qui peut être exonéré d'impôts

Sur proposition du ministre des Finances Johan van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à augmenter le montant des avantages non récurrents liés aux résultats qui peut être exonéré d'impôts sur les revenus.

Cet avant-projet s'inscrit dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2015-2016 dans lequel les partenaires sociaux ont demandé au Gouvernement d'augmenter le montant maximum des avantages non récurrents liés aux résultats, qui peut être octroyé à partir du 1er janvier 2016, de 3.130 à 3.200 euros (valeur actuelle 2015).

Compte tenu de la cotisation de solidarité de 13,07 % due sur ces avantages, le montant qui peut être exonéré d'impôt sur les revenus est porté de 2.722 à 2.782 euros (montants indexés pour l'année de revenus 2015, exercice d'imposition 2016).

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 38, § 1er, alinéa 1er, 24°, du Code des impôts sur les revenus

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

13 mar 2015 -13:21

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Préparation du Conseil européen

Le Conseil des ministres a pris acte des préparatifs du Conseil européen des 19 et 20 mars 2015 à Bruxelles.

Les points suivants seront abordés lors du Conseil :

- l'Union de l'énergie
- le semestre européen et situation économique
- le sommet du partenariat oriental
- les relations entre Union européenne et Russie/Ukraine
- la situation en Libye

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2015 -13:21

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Participation de la Défense à une mission multinationale de déminage dans la Manche

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution belge à l'opération multinationale de déminage Bay of Somme.

La participation belge consiste en l'engagement opérationnel du chasseur de mines BNS Lobelia, avec environ 45 militaires, dans la Manche face aux côtes françaises, du 23 au 31 mars 2015. Le BNS Lobelia contribuera à la détection et à la destruction de mines marines et d'engins explosifs provenant encore des deux guerres mondiales dans l'embouchure de la Somme, autant que dans les eaux territoriales que dans la zone économique exclusive (ZEE) française.

Le personnel sera engagé sous la sous-position *assistance internationale* (AR 03 - coefficient 2) pour la durée de l'opération de déminage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

13 mar 2015 -13:21

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Envoi d'un détachement militaire en Tunisie pour l'exécution d'une mission d'instruction

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'envoi d'un détachement militaire en Tunisie pour l'exécution d'une mission d'instruction au profit des unités spéciales tunisiennes.

Un détachement de quinze militaires sera déployé dans le nord de la Tunisie, à partir de la mi mars 2015 pour une période d'environ 3 semaines, pour l'exécution d'une mission d'instruction visant à accroître l'efficacité du groupement des forces spéciales tunisiennes.

Le personnel déployé se verra octroyer le statut *assistance militaire* (AR-03 – coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

13 mar 2015 -13:21

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

Système des ressources propres de l'Union européenne

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la décision du Conseil de l'Union européenne relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

La décision du Conseil du 26 mai 2014 (2014/335/EU, Euratom) comporte des dispositions établissant les ressources propres de l'Union et leurs modalités de calcul, les règles fixant les corrections des contributions au bénéfice de certains États membres ainsi que des dispositions rappelant les principes et les règles budgétaires.

Les ressources propres de l'Union européenne sont les suivantes :

- les droits de douane
- les ressources provenant de l'application d'un taux uniforme de 0,30 % sur l'assiette harmonisée de la TVA
- les ressources provenant de l'application d'un taux uniforme à la somme des RNB de tous les États membres
- les recettes provenant de toutes nouvelles taxes qui seraient instituées, dans le cadre d'une politique commune

D'autres dispositions ont également été incluses dans la décision :

- modification à la baisse de la part des droits de douane que les États membres peuvent retenir à titre de financement de leur frais de collecte, ramenée à 20 %
- fixation du plafond des dépenses et recettes, qui détermine le montant maximal des crédits de paiements du budget annuel en référence à la somme des RNB des 28 États membres, à 1,23 % du RNB communautaire
- mise en place d'un mécanisme pour l'adaptation du calcul du RNB en cas de modification de la méthode statistique SEC 2010
- rappel du principe d'universalité budgétaire : toutes les recettes sont utilisées pour toutes les dépenses
- rappel de la règle du report de l'excédent budgétaire : retour des recettes excédentaires en fin d'exercice, au bénéfice des États membres qui paieront moins de contributions

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

<http://www.wilmes.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

13 mar 2015 -13:22

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Adaptation au bien-être des prestations sociales octroyées dans le cadre du régime d'assurance indemnités

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui exécutent le volet de l'accord interprofessionnel 2015-2016 relatif à l'adaptation au bien-être des prestations sociales octroyées dans le cadre du régime d'assurance indemnités des travailleurs salariés.

Le premier projet vise à augmenter de 1,25%, à partir du 1er avril 2015, le montant maximum de la rémunération à prendre en considération pour le calcul des indemnités d'incapacité de travail et des indemnités de maternité allouées à partir du 31e jour de repos de maternité. Il augmente également de 2% le montant de l'indemnité minimum travailleur régulier pour un cohabitant à partir du 1er septembre 2015. Enfin, le projet revalorise de 2%, à partir du 1er janvier 2016, l'indemnité d'invalidité des titulaires dont la durée de l'incapacité atteint six ans et dont le début de l'incapacité se situe entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

Le second projet vise à augmenter de 160 euros le montant de la prime de rattrapage allouée aux titulaires invalides qui sont reconnus incapables de travailler depuis deux ans au moins au 31 décembre de l'année précédant l'année de son octroi. Cette modification entre en vigueur pour la première fois en mai 2015.

Projets d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

13 mar 2015 -13:21

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

Marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour 2015 et 2016

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour les années 2015 et 2016.

La marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour l'année 2015 est fixée à 0% et pour l'année 2016 à 0,5% de la masse salariale brute, coût total pour l'employeur, toutes charges comprises. En outre, en 2016, la marge maximale pour l'évolution du coût salarial est augmentée de 0,3% en net, sans frais supplémentaires pour l'employeur.

Cette mesure aura un effet favorable sur le renforcement de la compétitivité des entreprises belges dans un contexte européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

13 mar 2015 -13:22

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

Adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs salarié

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs salariés.

Le projet exécute l'avis des partenaires sociaux sur la répartition de l'enveloppe bien-être 2015-2016 en ce qui concerne les pensions dans le régime des travailleurs salariés. Il prévoit les mesures suivantes :

- la majoration de la petite pension minimum garantie jusqu'au niveau de la pension minimum garantie des travailleurs salariés avec effet au 1er juin 2015
- l'augmentation de toutes les pensions minimum garanties pour salariés de 2 % avec effet au 1er septembre 2015
- l'augmentation du droit minimum par année de carrière de 2 % avec effet au 1er septembre 2015
- l'augmentation du plafond qui est d'application quand le droit minimum par année de carrière est appliqué de 2 % avec effet au 1er janvier 2015
- l'augmentation du pécule de vacances et du pécule complémentaire de 15 % comparé aux montants de 2012, avec effet au 1er mai 2015. Cette mesure vise en plus à assurer aux bénéficiaires d'une pension comme travailleur salarié dont le montant est inférieur au montant du pécule de vacances et du pécule complémentaire de vacances, le bénéfice de la même majoration en mai 2015 et 2016. Le montant du pécule de vacances ne sera dès lors pas limité au montant de pension que le pensionné reçoit au mois de mai
- l'augmentation des pensions qui ont pris cours avant le 1er janvier 1995 de 1 % avec effet au 1er septembre 2015. Cette augmentation d' 1 % n'est pas d'application aux pensions minimum qui sont déjà majorées de 2 % par la mesure mentionnée ci-dessus
- l'augmentation du montant de base de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) et du montant payé du revenu garanti aux personnes âgées de 2 % avec effet au 1er septembre 2015

Outre ces mesures, les pensions de cinq ans sont augmentées de 2 %. En 2015 l'augmentation se fera au 1er septembre. En 2016 l'augmentation aura lieu au 1er janvier. Cette augmentation de 2 % n'est pas d'application aux pensions minimum, qui sont déjà majorées de 2 % par la mesure mentionnée ci-dessus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

13 mar 2015 -13:24

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

Evaluation de la menace par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace

Ce lundi 9 mars, l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a transmis au Conseil national de sécurité son évaluation de la menace.

L'OCAM a ramené le niveau général de la menace à 2 avec toutefois une vigilance particulière et a maintenu son évaluation de la menace au niveau 3 pour certaines institutions et intérêts spécifiques.

Le Conseil national de sécurité s'est réuni et le Gouvernement a analysé avec les services concernés les dispositifs de sécurité nécessaires que cette évolution implique.

Le Gouvernement a décidé de porter à 210 militaires présents sur le terrain assumant actuellement les missions de surveillance sur certains sites dont le niveau de la menace a été évalué à 3 par l'OCAM.

Ces missions de surveillances continueront à être exécutées en concertation avec les services de police et la répartition des effectifs se fera en coordination avec le centre de crise.

Le Gouvernement a approuvé en Conseil des ministres le protocole d'accord relatif à l'appui de la défense au service de police intégré pour les missions de surveillance. Il est souligné que l'engagement de la Défense dans le cadre dudit protocole est une mesure temporaire et que le Gouvernement détermine à chaque fois le nombre maximum de militaires susceptibles d'être déployés.

L'engagement de la Défense fera l'objet d'une évaluation mensuelle en vue d'une éventuelle prolongation de l'appui.

Le centre de crise procédera instantanément à la définition des mesures à prendre, compte tenu des évaluations de la menace du 9 mars 2015 et les transmettra au Gouvernement pour information. Outre les sites placés sous le niveau 3, une attention particulière sera en outre portée aux Palais de Justice de Liège, Huy et Verviers, où l'engagement de la Défense n'est plus possible compte tenu de la récente évaluation de la menace.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>